

DECISION DU MAIRE

N°2024/DAF/068

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LE DROIT D'ACCES A UNE PLATEFORME DE PROSPECTIVE FINANCIERE – SAS SIMCO

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de contrat N° 13-02-24/77327 pour le droit d'accès à une plateforme de prospective financière et ses modules, par la société SIMCO, enregistrée sous le SIRET n° 807 853 742 00045,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat N° 13-02-24/77327 et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Article 2 : Le droit d'accès est souscrit pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 3 : D'inscrire la dépense au budget communal en section de fonctionnement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le directeur général des services,
- Madame la directrice du service financier,
- La société SIMCO.

Fait à Nangis, le 22 février 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le 23 FEV. 2024
Et de la transmission ou notification et
publication
Le 23 FEV. 2024

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240223-DEC-2024-068-AR
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Annexe 1 : Définition des offres

Prestations et fonctionnalités communes à toutes les offres

Club Simco	Assistance
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tableau de bord de pilotage ✓ Publications Simco (articles, ebooks, décryptages) ✓ Invitations aux webinars 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assistance technique ✓ Tutoriels de formation à l'outil ✓ Centre d'aide métier

Prestations et fonctionnalités spécifiques à chaque offre

	Fonctionnalités	Prestations initiales
Smart Prospective	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cadrage budgétaire Fonctionnement & Investissement ✓ Gestion des scénarios ✓ Rapports d'expertise & ROB ✓ Ratios budgétaires et financiers Option Dotations <input checked="" type="checkbox"/> Fiscalité <input checked="" type="checkbox"/> ✓ Module de simulations DGF - Fonds de péréquation ✓ Module de simulations & stratégies fiscales ✓ Rapport d'expertise 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Paramétrage du compte ✓ Intégration des données ✓ Cadrage des données ✓ Formation initiale à distance Option audit financier <input type="checkbox"/> ✓ Audit financier rétrospectif Option CCAS <input type="checkbox"/> ✓ Intégration Budget CCAS
Smart RH	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tableaux de bord ✓ Cadrage prospective de la masse salariale ✓ Gestion des agents 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Paramétrage du compte ✓ Intégration des données ✓ Formation initiale à distance
Smart Budget	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion multi-utilisateurs ✓ Intégration, actualisation et centralisation des données ✓ Mailing automatique entre les utilisateurs ✓ Rapports automatisés 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Paramétrage du compte ✓ Intégration des données ✓ Formation initiale à distance
Accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagnement permanent d'un consultant dédié ✓ Chat en direct pour un appui technique et expert ✓ Accompagnement pédagogique sur vos arbitrages ✓ Conseil sur la construction du PPI & de la prospective ✓ Conseil sur l'élaboration du ROB ✓ Veille sur les évolutions réglementaires Option déplacement annuel <input type="checkbox"/> ✓ Déplacement sur site de votre consultant dédié 	

Coordonnées bancaires

Titulaire du compte	SAS SIMCO
Domiciliation	BNP PARIBAS ISSY LES MOULINEAUX
RIB	30004 – 00585 – 00010151389 – 59
IBAN	FR76 3000 4005 8500 0101 5138 959
BIC	BNPAFRPPNEU
SIRET	807 853 742 00045
APE	7022Z

Informations relatives à la dématérialisation des factures *

Code service sur la facture - obligatoire *	
N° d'engagement sur la facture - obligatoire *	

Informations de contact *

E-mail Service Comptabilité *	
Téléphone Service Comptabilité *	

Utilisateurs des plateformes *

Utilisateur 1 :

Nom	Fonction	E-mail
Prénom		

Utilisateur 2 :

Nom	Fonction	E-mail
Prénom		

Utilisateur 3 :

Nom	Fonction	E-mail
Prénom		

(*) A remplir par le Client. Le Client utilise le service pour un usage interne et ne peut permettre l'utilisation par des tiers extérieurs. Tout utilisateur chez le Client doit avoir un email unique et personnalisé.

N° 13-02-24/77327

Le présent contrat est signé entre SIMCO et le client soussigné : *ci-après "les Parties"***Dénomination : Commune de NANGIS**

Représenté par : Mme Nolwenn Le Bouter

Fonction : Maire

Adresse : Rue Maréchal de Lattre de Tassigny 77370 NANGIS

Offre souscrite	Club Simco <input checked="" type="checkbox"/>		Assistance <input checked="" type="checkbox"/>	
	Smart Prospective <input checked="" type="checkbox"/>	Smart RH <input type="checkbox"/>	Smart Budget <input type="checkbox"/>	Accompagnement <input checked="" type="checkbox"/>
Options additionnelles	Module Dotations <input checked="" type="checkbox"/>	Module Fiscalité <input checked="" type="checkbox"/>	Déplacement annuel <input type="checkbox"/>	Audit rétrospectif <input type="checkbox"/>

Durée du Droit d'accès


Le droit d'accès est souscrit pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de démarrage spécifiée ci-dessous.

Prix (Tarif valable jusqu'au 19/01/2024)

	Prix H.T.	Taux TVA	TVA	Prix TTC
Droit d'accès (prix annuel)	€ 3 825,00	20 %	€ 765,00	€ 4 590,00
Frais de mise en service	€ 0,00	20 %	€ 0,00	€ 0,00

Date de démarrage : 01/04/2024

Payable : dans les délais réglementaires

Cachet et Signature SIMCO Cachet : <table border="1"><tr><td>SIMCO SAS au capital de 15 800 € 19, rue d'Enghien 75010 PARIS RCS Paris 807 853 742</td></tr></table> Nom : <i>Alexis Cormier</i> Directeur commercial Date : 13/02/2024	SIMCO SAS au capital de 15 800 € 19, rue d'Enghien 75010 PARIS RCS Paris 807 853 742	Cachet et Signature du Client Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et les accepte. Cachet : Le Maire Nolwenn LE BOUTER  Signature : _____ Lu et approuvé : _____ Date : ____/____/____
SIMCO SAS au capital de 15 800 € 19, rue d'Enghien 75010 PARIS RCS Paris 807 853 742		

PREAMBULE

SIMCO a développé plusieurs solutions en vue d'assister les communes et les établissements publics dans leur gestion financière. Ces solutions associent une expertise financière à une plateforme logicielle en ligne. Le Client, identifié au recto (Conditions Particulières) du présent document, est intéressé par l'accès aux services de SIMCO.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent contrat.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'accès par le Client à une ou plusieurs plateformes proposées par SIMCO, ainsi que les prestations de support et d'expertise associées, et dont l'ensemble constitue le(s) Service(s). Les prestations et les fonctionnalités de la plateforme dont bénéficie le Client sont précisées aux Conditions Particulières.

Si le Client a souscrit plusieurs Services auprès de SIMCO, que ces souscriptions soient simultanées ou non, les contrats relatifs à chaque Service sont indépendants.

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

Le Service est souscrit pour une Durée Initiale spécifiée aux Conditions Particulières. Cette durée s'entend à partir de la date de démarrage prévue aux Conditions Particulières (« Date de Démarrage »). A l'issue de la Durée Initiale, le contrat se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 3 - DEFINITION DES OFFRES

Pour le présent contrat, les Offres précisées dans les Conditions Particulières comprennent les prestations et les fonctionnalités décrites dans le tableau annexé à la fin des Conditions Générales (cf. Annexe 1 - Définition des offres). Ces offres ne comprennent pas les éventuelles Options Additionnelles souscrites par le Client.

ARTICLE 4 - PRIX DU SERVICE

4.1 Le Contrat est souscrit moyennant le versement du prix fixé aux Conditions Particulières, comprenant :

- un Droit d'accès annuel rémunérant l'accès aux fonctionnalités et prestations décrites aux Conditions Particulières; le montant du Droit d'accès tient compte de la structure du compte du Client, et du nombre d'accès à la plateforme.

4.2 Le montant du Droit d'accès sera révisé d'un commun accord par avenant si le Client souhaite bénéficier de capacités ou de prestations additionnelles.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Le Droit d'accès est facturé pour la première année à la Date de Démarrage définie à l'article 2, puis, en cas de renouvellement, à Date de Révision, terme à échoir. Le Droit d'accès est payable à 30 jours, date de facture. Sauf accord particulier, le paiement des factures s'effectue à réception de la facture.

Le Contrat est réputé souscrit à compter de la date de versement effectuée à SIMCO. Toute facture impayée à la date d'échéance entraîne sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure, l'application de pénalités de retard ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 EUROS. Les délais de paiement et les pénalités de retard sont ceux définis à l'article 7 et 19 du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Dans le cadre des prestations fournies au titre du Contrat, SIMCO s'engage à l'égard du Client, à respecter la plus stricte confidentialité.

6.1 L'engagement de SIMCO porte sur les Informations Confidentielles suivantes :

- tous les documents et informations relatifs, données financières que le Client aura communiqués à SIMCO;
- tous les éléments et informations qui auront pu être communiqués à l'occasion de discussions ou de rencontres entre SIMCO et le Client;
- tous les éléments et informations dont SIMCO serait susceptible de prendre connaissance à l'occasion de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

Cet engagement ne porte pas sur les informations, même relatives au Client, dont SIMCO aurait pu avoir connaissance par ailleurs en l'absence du présent contrat.

6.2 SIMCO s'engage expressément :

- à ne pas, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, utiliser les Informations Confidentielles pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers ou permettre une telle utilisation à d'autres fins que celles concernant la bonne exécution du contrat;
- à ne divulguer les Informations Confidentielles qu'à ses salariés ou conseillers directement concernés par la réalisation du contrat et à prendre toutes les mesures, judiciaires ou autres, pour empêcher toute divulgation sous quelque forme que ce soit ;
- à ne communiquer les Informations Confidentielles à ses salariés ou conseillers précités qu'à la condition que ces derniers aient préalablement signé un accord de confidentialité comportant les mêmes obligations que celles contenues dans le présent engagement.

SIMCO s'engage en outre :

- à ne copier ou laisser copier, par quelque procédé de reproduction que ce soit, en totalité ou partiellement, les supports comportant des éléments constitués d'Informations Confidentielles, excepté pour les besoins directement et strictement liés à la bonne exécution du contrat, sans l'accord préalable écrit du Client ;
- à prendre toutes dispositions pour soumettre les Informations Confidentielles au même processus de conservation et de protection que ses propres documents et informations les plus sensibles.

6.3 Les Informations Confidentielles ainsi que leurs supports sont et resteront la propriété du Client et lui seront restitués à première demande.

6.4 La constatation par le Client d'un éventuel manquement caractérisé, de la part de SIMCO, à l'une quelconque des obligations décrites au présent article pourra entraîner la résiliation de plein droit du Contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après, notwithstanding toute demande de dommages-intérêts.

6.5 En conformité avec cet engagement de confidentialité, SIMCO pourra utiliser certaines données relatives au Client et présentes dans la plateforme afin de produire de l'information synthétique, étant expressément entendu que les données du Client seront exclusivement utilisées sur une base statistique et strictement anonyme.

6.6 Le présent engagement de confidentialité survivra à l'expiration du contrat, quelle qu'en soit sa cause, pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES ET GARANTIE

7.1 Dans le cadre de l'exécution du Service, SIMCO est tenue envers le Client à une obligation de moyens.

7.2 Il est possible dans le cadre du Service, que SIMCO apporte des informations, des données ou des conseils au Client, de manière formelle ou informelle. Le Client reconnaît expressément que les informations, données ou conseils apportés par SIMCO dans le cadre du Service peuvent dépendre de la manière dont les objectifs de gestion du Client sont compris par les équipes de SIMCO. Dès lors, le Client reconnaît qu'il est de son devoir de confronter de tels conseils, données ou informations avec ses propres données ou analyses, et que SIMCO ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'usage qui en est fait par le Client. Le Client reconnaît en particulier qu'il est entièrement responsable des décisions qu'il prend ou ne prend pas, ainsi que des positions qu'il adopte, annule, ou n'adopte pas, suite aux conseils ou données communiqués, même formellement, par SIMCO dans le cadre du contrat.

7.3 En outre, les prestations rendues par SIMCO au Client, au titre du contrat, lui sont strictement réservées. Dans ces conditions, le Client est seul responsable de l'accès à l'information qui lui est donnée par SIMCO.

7.4 SIMCO n'accepte de responsabilité financière vis-à-vis du Client au titre du contrat qu'en cas d'inexécution du Service, ou de faute grave dans son exécution. En outre, quelles qu'en soient les circonstances et les conséquences, la responsabilité financière de SIMCO au titre d'éventuels dommages directs ou indirects subis par le Client en cas d'exécution fautive du Contrat par SIMCO ne pourra en aucun cas aller au-delà du montant du Droit d'accès annuel.

7.5 La responsabilité de SIMCO n'est jamais susceptible d'être engagée en cas de manquement ou d'inexécution de ses obligations du fait d'un événement de force majeure, c'est à dire tout événement extérieur à la volonté de SIMCO qui échapperait à son pouvoir et qui empêcherait, retarderait ou alourdirait l'exécution normale de ses obligations, tel que changement de loi ou de réglementation, modification dans l'interprétation d'une règle de droit (revirement de jurisprudence), acte de la puissance publique, guerre, conflits sociaux, blocus, accident grave...

7.6 SIMCO déclare avoir souscrit, au titre des prestations objet du contrat, une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 8 - DONNEES UTILISEES

Pour les besoins du Service, certaines données sont utilisées par la plateforme et/ou disponibles en ligne. SIMCO s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour s'assurer de la fiabilité des données utilisées et présentées.

Toutefois, SIMCO reste dépendant des données fournies : en dépit de la réputation des fournisseurs de données, celles-ci peuvent par moment être manquantes ou manquer de fiabilité.

Le Client s'interdit toute diffusion gratuite ou payante des données disponibles via la plateforme, ainsi que toute utilisation de ces données autrement que dans le cadre du Service, sauf accord écrit préalable de SIMCO et des fournisseurs de données de marchés.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU CLIENT

9.1 - Le Client s'engage à communiquer à SIMCO l'ensemble des documents, données et informations nécessaires à la bonne exécution du Service.

9.2 - Le Client s'engage à assurer au sein de sa structure une bonne gestion des codes d'accès à la plateforme de SIMCO et à communiquer à SIMCO, dans les meilleurs délais, la liste des personnes autorisées à utiliser lesdits codes ainsi que ses mises à jour.

En particulier, il est expressément convenu que le Client est seul responsable :

- de la protection des codes d'accès aux Services octroyés par SIMCO ;
- de la liste des personnes autorisées à accéder à ces services ;
- de l'annulation des codes ayant été utilisés par des personnes ayant quitté le Client ou susceptibles d'avoir été accidentellement transmises à des tiers.

La responsabilité de SIMCO au titre de l'article 6 ne saurait être engagée en cas d'accès aux Informations Confidentielles disponibles dans la plateforme par des tiers qui auraient utilisé un code d'accès du Client.

9.3 - Le Client reconnaît l'existence de droits de propriété intellectuelle de SIMCO sur la plateforme, ainsi que l'existence d'un savoir-faire de SIMCO en ce qui concerne les différents éléments du Service. Le Client s'engage à respecter ces droits et ce savoir-faire, et à les faire respecter par ses employés.

Le Client s'engage également à apporter à la protection vis-à-vis des tiers de ces droits de propriété intellectuelle et de ce savoir-faire, le même soin qu'à la protection de ses propres droits et savoir-faire.

9.4 - Pendant la durée du contrat et la période d'un an qui suit son achèvement, le Client s'engage à ne pas tenter de débaucher (ni d'aider quiconque à le faire) un salarié quelconque de SIMCO. En cas de violation, le Client devra à SIMCO, à titre de clause pénale, une indemnité égale à la rémunération perçue par le salarié lors des 12 derniers mois.

ARTICLE 10 - RESILIATION

A l'issue de la Durée Initiale spécifiée aux Conditions Particulières, le Contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des Parties à l'autre Partie six (6) mois, au moins, avant la date d'anniversaire du Contrat, déterminée en fonction de la Date de Démarrage définie à l'article 2.

En outre, sans préjudice de toute réparation qui pourrait être demandée le cas échéant, la résiliation immédiate du Contrat pourra être notifiée à tout moment, de façon anticipée, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de violation ou non-exécution, par l'une des Parties, de l'une quelconque des présentes stipulations contractuelles et plus particulièrement de l'article 6.4 ci-dessus. Le Contrat sera alors réputé résilié au jour de la réception de la notification précitée.

ARTICLE 11 - NOTIFICATIONS

Aux fins du Contrat, les notifications doivent être faites par écrit (lettre, télégramme, télex, télécopie) avec accusé de réception, à l'adresse des Parties ci-dessous indiquée ou à toute autre adresse qui pourrait être notifiée à l'autre Partie. Pour la société SIMCO : 19, rue d'Enghien 75010 Paris // Tél : 06. 82. 62. 59

Pour le Client : à l'adresse figurant au recto.

La date de notification considérée sera la date de réception de l'écrit, l'avis de réception faisant foi.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

SIMCO s'engage à protéger votre vie privée. Pour la protection des données à caractère personnel, SIMCO dispose d'un DPO (délégué à la protection des données) qui doit s'assurer de la sécurité des données personnelles et veiller à ce que les traitements soient conformes aux lois européennes (RGPD).

Les données d'application que nous collectons sont principalement utilisées par les services SIMCO et en aucun cas elles ne sont transférées à un tiers, sauf pour les stricts besoins de l'exécution du contrat. Tous les fournisseurs sélectionnés par SIMCO s'engagent à respecter la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 13 - CLAUSES DIVERSES

Le présent document, y compris ses annexes, constitue l'expression définitive et exhaustive de la volonté des Parties. Il renferme la totalité des conventions entre les Parties et ne saurait être complété ou interprété par des propos ou écrits antérieurs ou simultanés au présent écrit. Il pourra être complété ou modifié par voie d'avenant signé par les Parties.

Le Contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de l'une quelconque des dispositions du Contrat sera soumise aux juridictions situées dans le ressort de la Cour d'Appel de PARIS, dont la compétence est reconnue expressément.

Paraphes

SIMCO

19, rue d'Enghien 75010 Paris

T. +33 (0)9 82 22 62 59 | www.simco.fr | SAS au capital de 15 800 €

TVA Intra : FR39 807853742 | RCS Paris 807 853 742 | N° SIRET : 807 853 742 00045

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240223-DEC-2024-068-AR
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024